

**MAIRIE
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
(62360)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-64**

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Boulogne-Sur-Mer

Canton
de Boulogne Sud

L'an deux mille vingt,
Le 18 décembre 2020 à 18 heures 30,

**Date de convocation : 14 décembre 2020
Date d'affichage : 14 décembre 2020**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DEGREMONT, Maire.

Nombre de conseillers

Etaient présent(e)s : Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Alain FIX, Béatrice BOULY, Bernard MOUSSAY, Michel QUANDALLE, Michèle CAFFIER, Jean DIDIER, Tatiana LECUYER, Patrick GOMEL, Sylviane CORNET, Jean-Pierre FLOUR, Marie-Françoise LECAILLE, David NOËL,

15/19

Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Fabienne PRIMA donne pouvoir à Jean-Michel DÉGREMONT
- Emilie LISSE donne pouvoir à Michèle CAFFIER
- Betty BONNAFOUS donne pouvoir à Michèle CAFFIER
- Julien DIEU donne pouvoir à Alain FIX

4/19

Absent :

0/19

Formant la majorité des membres en exercice.
Sylviane CORNET est nommée secrétaire de séance.

CREDITS D'INVESTISSEMENTS BP 2020 – RESTES A REALISER

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la Collectivité,

"L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, « ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216209000-20201218-2020_64-DE

comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pour rappel, lors du Budget Primitif 2020 les montants budgétisés en investissement hors chapitre 16 s'élevaient à 1 293 000 €

Les dépenses retenues sont donc celles des chapitres 20, 21 et 23.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 323 250 €, répartis comme suit :

- Chapitre 20 : 25 000 €
- Chapitre 21 : 98 250 €
- Chapitre 23 : 200 000 €"

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,

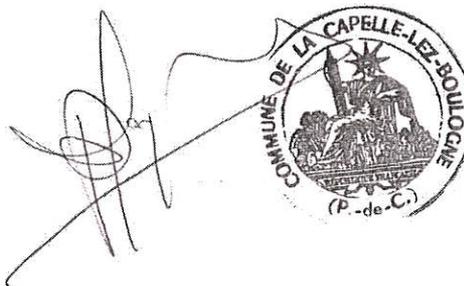
Le Conseil Municipal : les Membres présents,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Capelle-Les-Boulogne,
Le 18 décembre 2020
Le Maire,

Certifié et rendu exécutoire le :

Le Maire
Paul-Denis DEGRÉ
25 DEC. 2020

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216209060-20201218-2020_64-DE